



MILIEUX HUMIDES DU TERRITOIRE SEQUANA

Vallée de la Laigne et Petite Laigne

Mesures agro-environnementales et climatiques

SAVOISY

08 février 2018





Sommaire

Contexte du territoire – Pourquoi préserver les milieux humides?

Présentation des MAEC proposées

Modalités de contractualisation des MAEC

Questions diverses



Qu'est-ce qu'un milieu humide?

Les milieux humides sont des écosystèmes à **l'interface** entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques, caractérisés par la **présence d'eau plus ou moins continue**, en surface et/ou dans les sols et caractérisés par la présence de **plantes hygrophiles**.



MEGAPHORBIAIE, Chaumes-les-Baigneux



PRAIRIE HUMIDE, Chamesson



SUINTEMENT DE PENTE DANS UNE PRAIRIE, Bure-les-Templiers

Qu'est-ce qu'un milieu humide?

Présence d'eau permanente ou temporaire,
en surface et/ou dans les sols

*Sols présentant des traces
caractéristiques de la présence d'eau*



Végétation adaptée



Reine des prés



Laîche



Roseau



Renoncule



Saule



Jonc

Qu'est-ce qu'un milieu humide?



P. GERMANAUD, SICEC, 2015

PRAIRIE HUMIDE PÂTURÉE, Châtillon-sur-Seine



P. GERMANAUD, SICEC, 2015

ROSELIÈRE, bord de l'étang de Marcenay



P. GERMANAUD, SICEC, 2015

MEGAPHORBIAIE (Végétation à hautes herbes), Saint-Germain-le-Rocheux



A. ANTOINE, 2009

BOISEMENT HUMIDE, vallée de la Seine



SICEC, 2014

MARAIS TUEUX, Saint-Germain-le-Rocheux



A. ANTOINE, 2009

MARE à Balnot-sur-Laignes

Pourquoi préserver ces milieux?



Les milieux humides remplissent
des fonctions utiles aux
équilibres écologiques, qui
rendent des services importants
à l'Homme



CENCA 2009



Fonction hydrologique

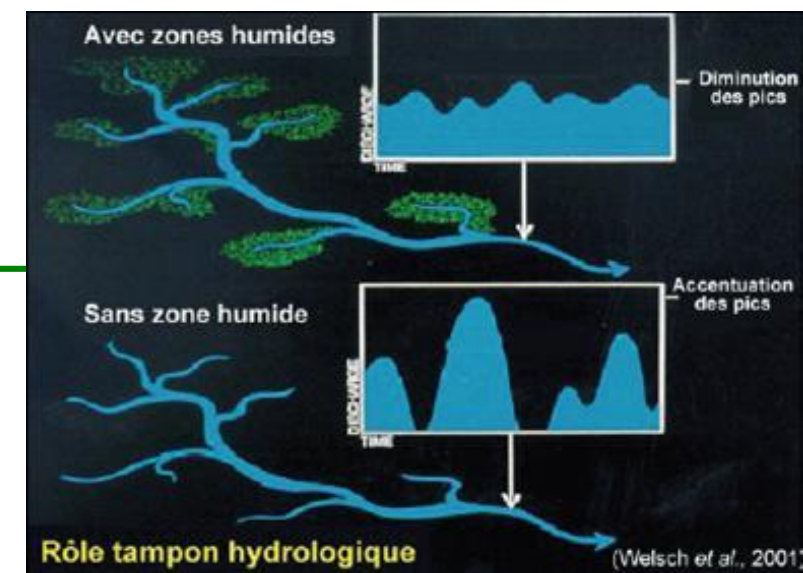
Les milieux humides constituent de véritables « **éponges** » à l'échelle du bassin versant:

ils reçoivent – stockent – restituent progressivement les eaux



Prairie inondable, Châtillon-sur-Seine

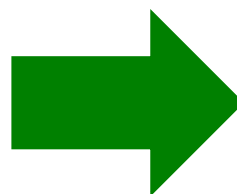
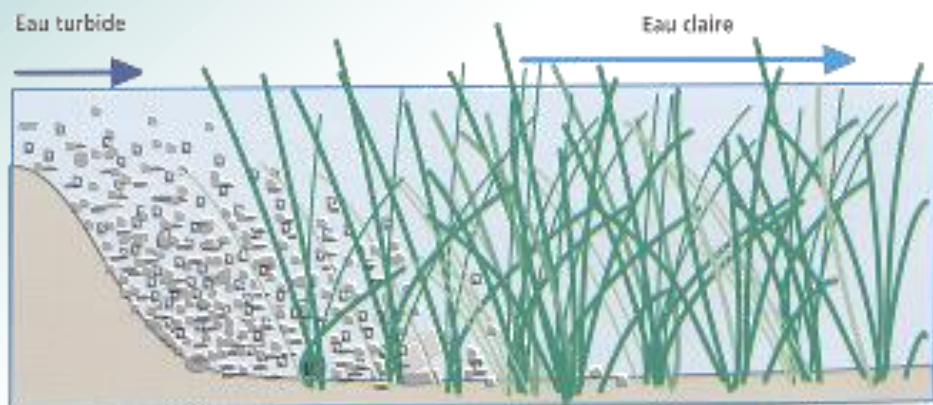
- Régulation des inondations
- Recharge des nappes
- Soutien d'étiage
- Diminution de l'érosion (diminution des vitesses d'écoulement)





Fonction épuratrice

Les **sols** et la **végétation** des milieux humides « **filtrent** » les eaux,
et permettent une **épuration** naturelle



- Rétention des matières en suspension
- Transformation/consommation des nutriments (azote, phosphore) et substances toxiques (pesticides, métaux lourds...)
- Stockage du carbone



Fonctions écologiques

Des écosystèmes riches et complexes



- Maintien d'une biodiversité importante
- Rôle de corridor écologique



Azuré des mouillères



Aconit napel



Mare à Aisey-sur-Seine



Agrion de Mercure



Des services importants rendus à l'Homme

Services d'approvisionnement

- Eau potable (qualité – quantité)
- Production de ressources alimentaires et énergétiques : bois, fourrage, poisson
-> 25% de l'alimentation mondiale

Services de régulation

- Epuration de l'eau
- Régulation des débits, lutte contre les inondations
- Régulation du climat

Services culturels et sociaux

- Patrimoine
- Tourisme, loisirs



Des milieux fortement menacés

En France, au cours du XXe siècle, les milieux humides ont perdu **2/3 de leur superficie**, soit 2,5 millions d'hectares disparus

Urbanisation,
aménagement du
territoire

Intensification des
pratiques agricoles

Drainage

Pollution

Abandon/diminution
de l'élevage

Remblaiement



Construction LGV



Retournement d'une prairie
et fossé de drainage



Peupleraie en zone humide

Des milieux menacés



Disparition des milieux humides

Perte des services associés

Augmentation des inondations

Dégradation de la qualité de l'eau

Diminution de la biodiversité

La préservation et la gestion durable des milieux humides sont essentielles et sont désormais reconnues comme étant d'intérêt général

(Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006).

Il est de la responsabilité de tous, et en particulier des collectivités, de s'inquiéter du sort des milieux humides.

W. Van Kruijsbergen

Narcisses des poètes

Les milieux humides de la vallée de la Laigne et Petite Laigne



- Enjeux du territoire relatifs aux milieux humides:
 - Zones humides cœurs de biodiversité (mégaphorbiaies à Narcisse des poètes), faune & flore associée
 - Secteurs pauvres en zones humides
 - Ressource en eau

- Menaces de disparition, d'intensification des pratiques
 - Fertilisation
 - Fauche précoce
 - Retournement des prairies humides



Narcissus poeticus



Retournement d'une prairie humide

Les milieux humides de la vallée de la Laigne et de la Petite Laigne

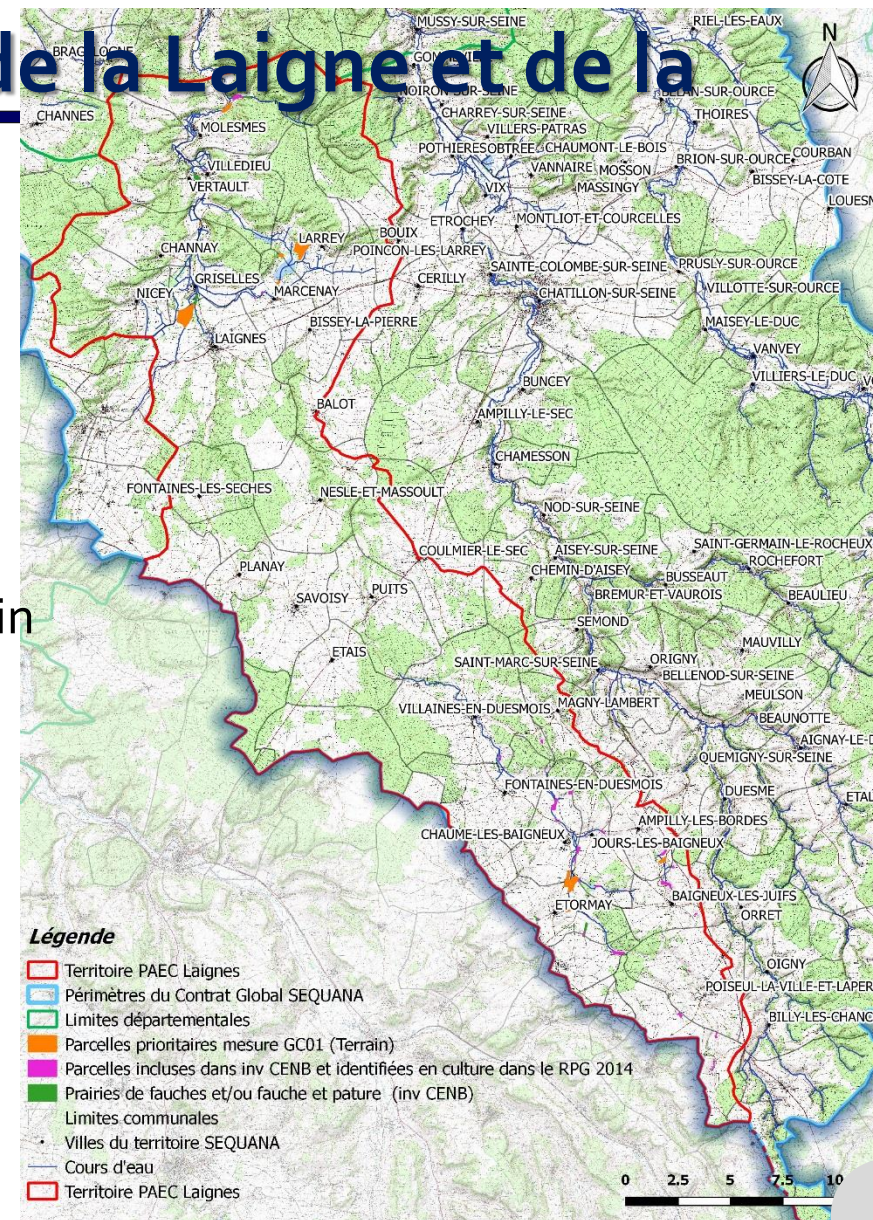
- Connus par
 - Prospections de terrain du CENB (2008-2011)

- Sur le bassin versant de la Laigne

- 211,4 ha de milieux humides avérés par vérification de terrain

- **Environ 62 % sont situés sur des parcelles agricoles:**

- 56% en grandes cultures
 - 42% en prairies
 - 1% en gels et divers





NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES

VALLÉE DE LA LAIGNE: Milieux humides fortement dépendant de l'activité agricole

Soutien/indemnisation des agriculteurs pour des pratiques agricoles adaptées aux milieux humides

MAEC

CENB



MAEC proposées

PRAIRIES DE FAUCHE

BO_LAIG
_HEo3

BO_LAIG
_HEo4

CULTURES

BO_LAIG
_GC01

Mesures
« localisées »:
engagement à
la parcelle

Volontariat



BO_LAIG_HE03 : Absence de fertilisation sur prairies de fauche

LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

128
€/ha/an

AUTRES ENGAGEMENTS

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions



BO_LAIG_HEo4 : Retard de fauche sur prairie et absence de fertilisation

LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

249
€/ha/an

RETARD DE FAUCHE

- Au 25 juin (interdite du 1/03 au 24/06)
- Pâturage des regains autorisé à partir du 15/7
- Le cas échéant, chargement moyen annuel maximal de 1 UGB/ha/an

AUTRES ENGAGEMENTS

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

BO_LAIG_GCo1 : Conversion de cultures en prairies et absence de fertilisation



Reconversion de la culture en prairie

- 3 espèces parmi une liste de graminées et légumineuses établie

469
€/ha/an

LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

AUTRES ENGAGEMENTS

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

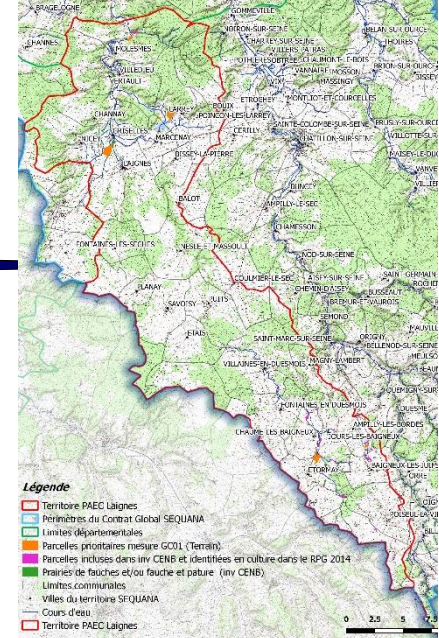
Modalités de contractualisation

Conditions d'éligibilité

- Parcelles situées dans le zonage prioritaire à la mesure « GCo1 »
- Parcelles identifiées comme milieux humides lors des inventaires du CENB (2008-2011) et identifiées par le RPG 2014 comme culture
- Parcelles ayant été identifiées lors des inventaires du CENB (2008-2011) comme « prairies de fauche » ou « prairie de fauche/pâture »

→ Contacter le CENB pour la validation des parcelles éligibles

- Parcelles sous contrat MAB/CAB non éligibles





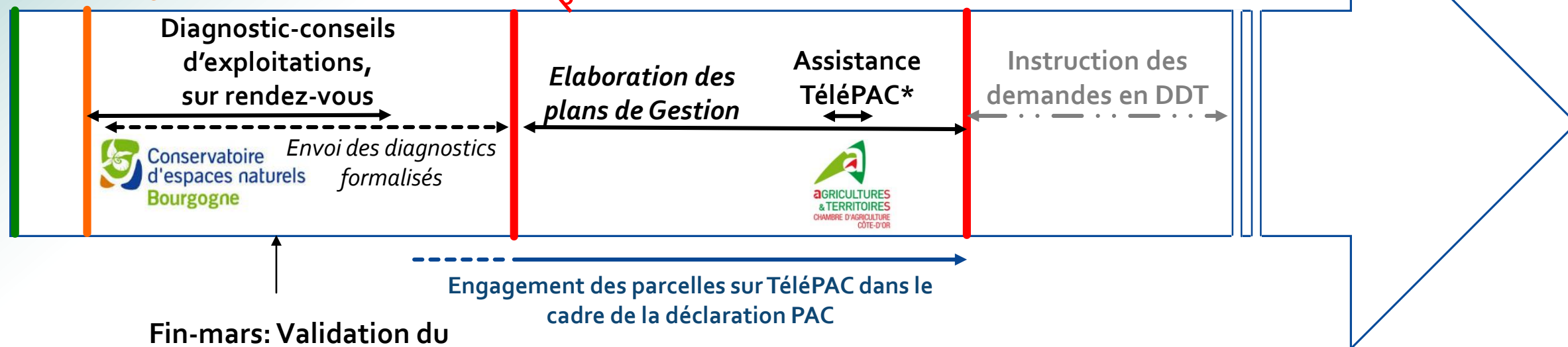
Démarche et calendrier

08/02/2018 : Réunions
d'information

14 février: Date limite
pour prise de RDV-
Conseil

10 avril: Envoi formulaire
pré-engagement

15 mai : fin de dépôt
des dossiers PAC



*Permanences à la Chambre d'agriculture à Châtillon-sur-Seine, assistance aux agriculteurs qui en feront la demande lors des rendez-vous de conseils ou en contactant la Chambre d'agriculture. Les dates précises seront communiqués aux agriculteurs concernées en fonction des demandes.

Pré-engagement au 10/04/2018



Identification de l'exploitation



Autorisation de transmission des contours RPG à l'animateur MAEC



Date & Signature(s)



Formulaire de pré-engagement MAEC campagne 2017

Nom du PAEC :
 Nom / Prénom de l'exploitant :
 Nom de l'exploitation :
 Statut de l'exploitation : Nombre d'associés (si GAEC) :
 Numéro Pacage :
 Je soussigné (Nom / Prénom)*
 prévois d'engager l'ensemble des éléments mentionnés dans le tableau 1 (voir verso).
*du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

J'ai bien noté que ce formulaire ne vaut pas demande d'engagement et que je devrai télédéclarer celle-ci en même temps que mon dossier PAC au plus tard le 15 mai 2017. Par ailleurs, il ne vaut pas accord de financements. Les priorités du territoire pourront être appliquées en cas de contrainte budgétaire.

J'autorise l'administration à transmettre le Registre Parcellaire Graphique à l'opérateur **agri-environnemental** en charge de l'animation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) pendant toute la durée du contrat.
☐ OUI ☐ NON

Ci-dessous, à remplir par l'opérateur pour les mesures nécessitant un diagnostic d'exploitation :

Je soussigné (Nom / Prénom)
 certifie que l'exploitation a fait l'objet d'un accompagnement pour localiser les parcelles à engager. Les parcelles mentionnées dans le **tableau 1** (voir verso) pour un pré-engagement dans les mesures (codes mesures)
 répondent aux enjeux environnementaux du territoire.

Signature de l'opérateur	Signature de l'exploitant
Fait à	Fait à
Le	Le

N° Ilot, surface et MAEC envisagées

Date & Signature(s)

[illegible]

**Formulaire à envoyer
à l'animatrice du
SMS qui se chargera
de le transmettre à la
DDT**

L'original de ce document est à transmettre à la DDT avant le 15 avril 2017
Une copie doit être adressée par voie électronique au Conseil Régional et à la DRAAF aux adresses :
feader-isis@cr-bourgogne.fr
area.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Priorisation des dossiers

En cas de contraintes budgétaires

- **Agriculteurs pré-engagés**
- Agriculteurs ayant été accompagnés par l'animateur dans le choix des mesures), sous condition de respect des préconisations
- Zone humide identifiée prioritaire aux mesures
- Ordre de priorité des mesures : GCo1 > HEo4 > HEo3
- Renouvellement de MAE par une MAEC plus ambitieuse
- Jeunes agriculteurs



CONTACTS

■ Prise de rendez-vous pour les diagnostics-conseils, questions sur les cahiers des charges MAEC :

- Estelle LAURENT : 03.80.79.25.99, estelle.laurent@cen-bourgogne.fr
- Cécile DIAZ : 03.80.79.25.99 - 06.23.80.61.39, cecile.diaz@cen-bourgogne.fr



■ Assistance TéléPAC :

- Céline SAGRES : 03 80 91 06 76, celine.sagres@cote-dor.chambagri.fr



■ Autres questions :

- Charline TOULOUSE : 03.80.81.06.07 – 06.79.42.35.97
charline.toulouse@syndicatsequana.fr





QUESTIONS DIVERSES

Merci de votre attention